

SOMMAIRE DE LA DÉCISION SUR LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE 2017-2018 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (DÉCISION D-2017-022)

La Régie de l'énergie (la Régie) autorise¹, à compter du 1^{er} avril 2017, une hausse tarifaire moyenne estimée à 0,7 % pour l'ensemble des clients d'Hydro-Québec (le Distributeur), à l'exception des grands clients industriels, pour lesquels la hausse est de 0,2 %. Ces tarifs permettront au Distributeur de récupérer des revenus requis d'environ 11,7 milliards de dollars. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du coût du service de transport émanant du remplacement des disjoncteurs de modèle PK, de l'accroissement de la maintenance systémique liée à la pérennité du réseau et de l'implantation des infrastructures pour éviter les cyber-attaques².

Il en résulte une hausse mensuelle estimée d'environ 0,90 \$ pour un client résidentiel chauffé tout-à-l'électricité, dont la consommation moyenne est de 18 784 kWh/an, soit moins de 11 \$ par année.

Lors du dépôt de sa demande initiale, le Distributeur demandait une hausse tarifaire moyenne de 1,6 % de l'ensemble des tarifs, à l'exception du tarif L applicable aux grands clients industriels, pour lequel la hausse était de 1,1 %.

Selon le Distributeur, la hausse nécessaire pour récupérer son coût de service s'explique principalement par l'augmentation du coût du service de transport et par la croissance de la demande plus faible qu'anticipée des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel.

La hausse tarifaire estimée par la Régie réduit les revenus requis demandés par le Distributeur de 100,4 M\$. Ce montant correspond notamment à une réduction de 47,4 M\$ des coûts du service de transport, et à une réduction de 53 M\$ des coûts de distribution soit 30 M\$ pour les charges d'exploitation, 15 M\$ pour l'amortissement et 8 M\$ pour des ajustements de comptes liés à la température.

Par ailleurs, pour la première fois depuis que la Régie l'a autorisé³, le mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR) s'appliquera aux résultats de l'année 2017. Ainsi, advenant que le taux de rendement excède celui autorisé par la Régie, soit 8,2 %

¹ Décision D-2017-022.

² Décision D-2017-021.

³ Décision D-2014-034.

pour l'année 2017, les excédents seront partagés entre les clients et le Distributeur lors de l'établissement des tarifs pour l'année 2019.

Efficienc e et performance

La Régie constate que le Distributeur atteint son objectif d'efficience et de performance, soit de contenir, sur une période mobile de cinq ans, la croissance annuelle moyenne de ses indicateurs de coûts sous le niveau de l'inflation.

Stratégie tarifaire et tarifs d'électricité

Pour les tarifs domestiques, la Régie maintient la redevance d'abonnement au niveau actuel et reporte l'introduction d'une facture minimale.

Également, la Régie hausse le seuil de la première tranche d'énergie de 30 kWh/jour à 33 kWh/jour, ce qui favorisera les plus petits consommateurs d'électricité dont un grand nombre de ménages à faible revenu. De plus, elle maintient le concept de hausse différenciée du prix des tranches d'énergie, afin notamment de donner un meilleur signal de prix aux autres consommateurs.

Afin d'encourager les clients à maintenir leur adhésion au tarif biénergie (tarif DT), la Régie accepte la proposition du Distributeur de réduire uniformément les prix d'énergie de 2,6 %.

Un tarif expérimental visant l'alimentation des bornes de recharge des véhicules électriques de 400 volts et plus à courant continu (tarif BR) sera mis en place.

La Régie prolonge de trois ans la période d'application du tarif de développement économique, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Quant aux tarifs D et DM, applicables au nord du 53^e parallèle, ils seront fusionnés en un seul tarif domestique, soit le tarif DN.

Mesures visant à soutenir les ménages à faible revenu

La Régie approuve le maintien d'un soutien financier total pour les ménages à faible revenu de près de 50 M\$. Ce soutien financier permet au Distributeur de poursuivre plusieurs initiatives, dont des ententes de paiement personnalisées, un projet pilote sur l'effacement graduel de la dette et un programme d'efficacité énergétique adapté à cette clientèle.

Conditions de service d'électricité

Les conditions de service sont modifiées afin que les frais d'administration sur les factures, dont les paiements sont en retard, soient calculés à partir de la date d'échéance plutôt qu'à partir de la date de la facturation, comme c'est le cas actuellement.

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA DÉCISION

Prévision des ventes

La prévision des ventes en énergie pour 2017 retenue par la Régie est de 168 596 GWh, en baisse d'environ 1 % par rapport à la prévision des ventes reconnues pour l'année témoin 2016.

Interventions en efficacité énergétique

La Régie approuve un budget de 105 M\$ pour les interventions en efficacité énergétique qui permettront un potentiel d'économies d'énergie de 433 GWh.

Investissements

La Régie autorise, jusqu'à concurrence d'un montant de 556,8 M\$, les projets d'investissements inférieurs à 10 M\$, pour l'année 2017. Ces projets d'investissements s'ajoutent à des projets majeurs déjà autorisés et à venir. Au total, les investissements du Distributeur prévus en 2017 se chiffrent à 656 M\$.